



**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE
DE COTISATIONS SOCIALES**

Impératif : courriel : @
Je note que les échanges se feront principalement par ce mode pour plus de réactivité

• **Le demandeur :**

Nom :

Prénom :

N° MSA :

N° PACAGE :

Adresse :

Date de naissance :/...../.....

N° de téléphone :

• **La situation familiale du demandeur :** cochez la case correspondant à votre situation

	Vie maritale
	Marié(e)
	Célibataire
	Divorcé(e)
	Veuf (ve)

Nom et prénom du conjoint ou concubin :

Exerce t-il une activité professionnelle ?

Si oui, laquelle ?

Votre situation familiale a-t-elle changé dans les 12 derniers mois ?

Dans l’affirmative, précisez :

.....

• **Les enfants à charge :**

Nombre d'enfants :

Nombre d'enfants à charge fiscalement :

En cas de divorce, servez vous une pension alimentaire pour des enfants à charge de votre ex-conjoint ?

Si oui, pour combien d'enfants ?

Montant annuel de la pension alimentaire :

• **La santé**

Percevez vous une pension d'invalidité ? **oui** **non**

Percevez vous une rente accident de travail des exploitants agricoles ? **oui** **non**

Avez une affection de longue durée reconnue ? : **oui** **non**

Percevez vous l'allocation pour adulte handicapé ? **oui** **non**

• **La situation de l'exploitant agricole :**

Vous êtes exploitant agricole : cochez la case correspondant à votre situation

- A titre exclusif**
 A titre principal (vous avez une autre activité à titre secondaire)
 A titre secondaire (vous avez une autre activité à titre principal)

La nature de vos productions : indiquez dans les cases le pourcentage de chiffre d'affaires consacré à chacune de vos productions

%	Viticulture		
%	Céréales		
%	Maraîchage		
%	Arboriculture		
%	Elevage – précisez ...	Type d'élevage :	Nombre de têtes :
%	Ostréiculture		
%	Apiculture		
%	Autres – précisez :		

• **Les revenus imposables du dernier exercice connu**

Précisez l'année d'imposition : et joindre l'avis d'imposition concerné

Montant annuel du revenu agricole :

Montant annuel des revenus du travail du demandeur hors exploitation agricole :

Nature de l'activité professionnelle :

Montant annuel des revenus du travail du conjoint hors exploitation agricole :

Nature de l'activité professionnelle :

Autres revenus du ménage (*mentionner les montants annuels*) :

Revenus mobiliers :

Revenus fonciers :

Retraites :

Allocations chômage :

Autres : Précisez la nature des revenus :

Autres : Précisez la nature des revenus :

Avez-vous perçu le Revenu de Solidarité Active au cours des 12 derniers mois ?

oui **non**

Avez-vous saisi un dispositif d'accompagnement des agriculteurs en difficulté ?

oui **non**

Si vous souhaitez faire connaître des éléments particuliers (facteurs sociaux aggravants, cessation d'activité envisagée, problème de santé ...) permettant de mieux apprécier vos difficultés, précisez les ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Engagements du demandeur :

Je soussigné (e) , certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués.

« En cas de fraude ou fausse déclaration, la MSA Grand Sud se réserve le droit de réclamer le remboursement immédiat de la prise en charge accordée »

A, le

Signature de Mme/Melle

Signature de Mr

Le demandeur de cette prise en charge est informé que, conformément à la circulaire en vigueur, son dossier sera transmis à la Commission Départementale d'Orientation Agricole pour avis.

Pièces à joindre :

- *Dernier avis d'imposition*
- *Attestation de minimis (ci-jointe)*

Dossier à renvoyer dûment complété et accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

MSA Grand Sud
6 Rue du Palais
11000 CARCASSONNE

ATTESTATION de Minimis (notice explicative au verso)

NOM et PRENOM du demandeur :

N° MSA : | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_| | |_|

N° SIREN de l'entreprise : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au journal officiel de l'Union Européenne L 352 du 21 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- **Avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 et (UE) 2019/316).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement en l'absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	Total (A)	€

- **Avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement**, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 et (UE) 2019/316).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	Total (B)	€

- **Demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole** (règlement (UE) n° 1408/2013)

Montant de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C)	Aide à venir, montant non connu

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis	(A) + (B)	€

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 20000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Afin de faciliter le contrôle du respect du plafond de 20000 euros, **j'autorise la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à communiquer** à la Mutualité Sociale Agricole, les montants «aide de minimis» dont elle a connaissance.

Date :

Signature :

Les prises en charge de cotisations MSA sont des aides dites «de minimis » et à ce titre sont sous réglementation communautaire.

Texte de référence : Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides minimis dans le secteur de l'agriculture et modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019

Explication

Les aides dites « de minimis » sont des aides conjoncturelles pour lesquelles un plafond, fixé par la Commission Européenne à 20 000 € ne doit pas être dépassé sur trois exercices fiscaux glissants.

Ce plafond vise à éviter les distorsions d'aide entre exploitants agricoles des différents pays de la communauté européenne.

Les principales aides de « minimis » sont :

- ✓ les prises en charge de cotisation MSA
- ✓ le remboursement de la taxe intérieure sur les carburants
- ✓ le crédit d'impôt Bio
- ✓ les allègements de charges suite aux crises (ex : prise en charge d'intérêt d'emprunts par l'État suite aux sinistres climatiques)
- ✓ les aides mises en œuvre par des collectivités (par exemple aide actuelle à la confusion sexuelle par le Conseil Départemental de l'Aude).

Inversement, les aides calamités agricoles, aides directes (aux surfaces, aux animaux) ou aux investissements (ex restructuration viticole) de la politique agricole commune, ne sont pas des aides de minimis.

Les aides de minimis reposent sur un principe déclaratif.

Chaque exploitant est tenu de vérifier le respect du plafond lorsqu'il demande une aide de « minimis, c'est pourquoi l'annexe ci jointe a un contenu défini par la réglementation communautaire et doit dans tous les cas être signée et renvoyée avec la demande d'aide même si aucune aide de minimis n'a été perçue.

Les montants à indiquer sont ceux connus par l'exploitant ou son comptable, et se calculent à l'échelle de l'entreprise. Si l'entreprise possède plusieurs établissements (et donc plusieurs SIRET), les montants perçus doivent être agrégés à l'échelle de l'entreprise (N° SIREN).

Pour les GAEC, en application de la transparence, chaque associé peut bénéficier du plafond de 20 000 €. De ce fait, chaque associé doit compléter sa propre attestation.

En complément de cette attestation, la MSA en lien avec la DDTM (cf dernière phrase de l'attestation) s'assure du respect du plafond.